

Salle de la Vaquelotte

PROCES VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de votants	17
Date de la convocation	02 novembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le neuf novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances publiques, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire.**

PRESENTS : M. Richard LETERRIER (Maire), Antoine AMBROIS, Elodie ARONDEL, Angélique BERTOT, Laurent BLED, Jean-Michel CAUCHOIS-LEMIERE, Mary DESMARES, Francis DISS, Louis GUILLOTTE, Dominique HAUCHECORNE, Jean-Noël LARONCHE, François LEPESQUEUX, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Marianne POTTIER, Sophie QUESNOT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Marie-Madeleine FONTAINE (pouvoir à Antoine AMBROIS), Céline PLANQUE (pouvoir à Elodie ARONDEL)

ABSENTS EXCUSES : Alexia LAINE, Elodie LEPETIT

Secrétaire de séance : Antoine AMBROIS

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12/10/2022

Monsieur le Maire apporte une précision sur les nouvelles règles de publicité des actes administratifs liés à l'organisation d'un Conseil Municipal :

- seule, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal doit être affichée,
- le procès-verbal est, quant à lui, affiché (dès lors qu'il est approuvé) dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Du fait de cette nouvelle organisation, le procès-verbal de la séance du 12/10/2022 n'était pas encore affiché lors de la publication de l'ordre du jour de la séance du 09/11/2022.

Le procès-verbal du 12/10/2022 est approuvé à l'unanimité.

2/ Avenant N°3 – Convention de service commun

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle ce que représente le service commun du Pôle de proximité de SAINT-PIERRE- EGLISE de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC). Il a été constitué afin d'assurer les services aux usagers liés aux compétences dont la CAC n'était plus responsable : celles liées aux sports et à la thématique socio-culturelle. Cette organisation est régie par une convention entre les 14 communes adhérentes et la CAC.

Dès lors qu'une modification de la convention est faite, il appartient à chaque commune adhérente de délibérer. **Monsieur le Maire** présente les articles modifiés de ladite convention :

- changement de dénomination de service,
- composition du service commun,
- détermination du coût du service commun.

Angélique BERTOT demande si une augmentation ou une diminution du coût est prévisible. **Monsieur le Maire** répond que non. **Francis DISS** complète que, dès lors que la facture sera reçue, aucune discussion ne pourra être faite.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'avenant à la convention de service commun du Pôle de Proximité de SAINT-PIERRE-EGLISE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Révision du montant de l'Attribution de Compensation (AC) libre 2022

RAPPORTEUR : M. Francis DISS, adjoint en charge des finances, du patrimoine, du littoral, des sentiers pédestres

EXPOSE

La CAC attribue annuellement des compensations financières liées aux dépenses tant en financement qu'en fonctionnement.

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre AC libre révisée pour 2022.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2021, la commune de VICQ-SUR-MER, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de :

26 379 € en fonctionnement et -10 310 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne)	159 €
en fonctionnement (non pérenne) -	79 €
en investissement (pérenne)	€
en investissement (non pérenne)	€

Les parts libres et non pérennes de 2022, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

Services faits commune (non pérenne)	€
Services faits Services communs (non pérenne) -	134 €

L'AC libre 2022, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement 26 325 €
en investissement €

Par ailleurs, l'AC liée aux transferts de charges pour 2022 (chemins de randonnées) s'élève à :

en fonctionnement -	2 723 €
en investissement	€

Francis DISS précise que les chemins concernés sont :

- Le GR® 223,
- Le chemin traversant NEVILLE-SUR-MER,
- La chasse de la ferme de l'Isle,
- Les chemins derrière le Manoir d'Herclat.

Francis DISS a contacté la CAC et le CELRL (Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres) pour connaître le calendrier des travaux d'entretien. **Dominique HAUCHECORNE** précise que ce sont les agents des services techniques de la commune qui ont réalisé ces travaux car rien n'avait été fait par la CAC ou le CELRL. **Monsieur le Maire** précise que la CAC verse une compensation pour les compétences gardées par la commune et inversement. **Francis DISS** informe que la commune est toujours dans l'attente d'informations quant à la Dotation de Solidarité.

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 2 494 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à 0 €.

Au final, l'AC budgétaire 2022 s'élève donc à :

en fonctionnement 21 108 €
en investissement -10 310 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
 Vu la délibération du 27 septembre 2022 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'approuver le montant d'AC libre 2022, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :
 AC libre 2022 en fonctionnement : 26 325 €
 AC libre 2022 en investissement : €

4/ Budget principal : modification budgétaire

RAPPORTEUR : M. Francis DISS, adjoint en charge des finances, du patrimoine, du littoral, des sentiers pédestres

EXPOSE

Suite au règlement d'un capital décès, il convient de modifier le chapitre 012 – charges du personnel de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement, chapitre 012 – charges de personnel, article 6488- autres charges de personnel	+ 31 400€
Recettes de fonctionnement, chapitre 13 – atténuations de charges, article 6419- remboursement des rémunérations de personnel :	+ 31 400€

Pour réaliser l'étude pour l'aménagement du centre bourg de VICQ-SUR-MER, un devis d'un montant de 3 552€ TTC a été accepté. Cette prestation nécessite la modification budgétaire suivante :

Dépenses d'investissement, chapitre 20 – immobilisations incorporelles, article 2031 – frais d'études	+ 4 000 €
Dépenses d'investissement, chapitre 23 – immobilisations en cours, article 2315 – installations, matériels et outillages techniques cours	- 4 000 €

Francis DISS précise que la somme de 4 000 € a été définie de manière à prévenir des dépenses non prévues en début d'année 2023.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'accepter la modification budgétaire ci-dessus.

5/ Emprunt 150 000 €

RAPPORTEUR : M. Francis DISS, adjoint en charge des finances, du patrimoine, du littoral, des sentiers pédestres

EXPOSE

Francis DISS déclare que des membres de l'assemblée pourront être surpris d'entendre parler d'emprunt et précise que la question de souscrire un emprunt à mi-mandat se pose pour financer les travaux prévus. L'attache du Trésorier Public a été faite : le chiffre de la dette de la commune n'est pas alarmant. Fin 2022, il restera 423 500 €. Le stock de dettes ayant diminué, cela a encouragé à aller voir les banques. Compte-tenu de la situation économique actuelle, un appel téléphonique auprès de 3 banques (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Crédit Mutuel) a été fait, en amont d'une demande officielle. Celles-ci ne peuvent se prononcer sur le long terme. 3 courriers ont été adressés. A ce jour, seul le Crédit Agricole a adressé une proposition, valable 15 jours soit jusqu'au 16/11/2022 :

Durée (ans)	Périodicité	Taux (%)	Echéances constantes	Coût du crédit	Frais de dossier
10	Trimestrielle	3.22 (taux fixe)	4 401.04	26 041.60 €	200€ classification GISSLER 1A
12	Trimestrielle	Taux variable (révision trimestrielle) : taux de départ 2.87%, taux plafond 4.87%	Amortissement constant ou progressif du capital		200€ classification GISSLER 1A
15	Trimestrielle	Taux variable (révision trimestrielle) : taux de départ 3.09%, taux plafond 5.09%	Amortissement constant ou progressif du capital		200€ classification GISSLER 1A

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur le Maire**, et après avoir délibéré, à 10 voix pour, 7 voix contre, le conseil municipal :

DECIDE de solliciter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, un prêt moyen terme se décomposant comme suit :

- Montant : 150 000,00 €
- Taux : 2,87 % (révisable)
- Durée : 12 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement du capital : Progressif
- Frais de dossier : 200,00 €

DECIDE de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts,

DECIDE de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires,

DECIDE de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

6/ Voirie communale : intégration de linéaire

EXPOSE

Monsieur le Maire explique qu'au cours de l'été 2022, un véhicule équipé d'une caméra a pu recenser et cartographier l'ensemble de la voirie communale. Un tableau récapitulatif et un plan ont été fournis à la mairie suite à ce travail. Ont été répertoriés :

- 36,625 km de voies communales,

- 30,625 km de chemins ruraux,
- 2,595 km de chemins Piétons.

La surface de 2 parkings équivaut à 2 km de linéaires.

Dominique HAUCHECORNE précise que cette voirie est entretenue par les agents de la commune, dans les 2 sens et pour certains secteurs 2 fois par an.

Monsieur le Maire ajoute qu'un fichier a également été fourni, celui-ci indique la longueur et la largeur de chaque voie. Un marché pluri-annuel prévoit l'entretien des voies prioritaires par la mairie.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la voirie communale comprend :

- les voies communales qui font partie du domaine public,
- les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la commune

Il existe plusieurs différences fondamentales entre ces deux composantes de la voirie communale :

- Les voies communales, faisant partie du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, alors que les chemins ruraux qui font partie du domaine privé peuvent être vendus et frappés de prescription,
- Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la Commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont généralement considérées comme facultatives, sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique,
- Les voies communales sont essentiellement destinées à la circulation générale, par opposition aux chemins ruraux qui servent principalement à la desserte des exploitations et des écarts,
- Les dépendances des voies communales telles que trottoirs, fossés, caniveaux, banquettes, talus, remblais, déblais, parapets, murs de soutènement, sont présumées, à défaut de preuve contraire, appartenir à la Commune. Ces ouvrages font partie intégrante des voies auxquelles ils se rattachent et appartiennent de ce fait au domaine public. La chaussée et les ouvrages d'art doivent avoir des caractéristiques leur permettant de supporter la circulation des véhicules,
- Les contestations relatives au caractère de la voirie communale sont de la compétence des tribunaux administratifs.

La tenue d'un tableau exhaustif des voies communales à jour s'avère nécessaire pour plusieurs raisons :

- comme dans toute collectivité territoriale, la voirie communale occupe une place prépondérante dans le patrimoine et le budget,
- Certaines dotations de l'État font intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Pour ces raisons, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, de procéder par simple délibération à la mise à jour du tableau de classement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ABROGE le tableau de classement et le linéaire de voies déclarées à ce jour pour une longueur de 36,812 km,

APPROUVE le tableau de classement des voies communales selon le tableau ci-joint pour une longueur de 36,625 km ainsi que le plan afférent à ce classement,

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente décision, y compris auprès des services de l'Etat (Dotation globale de fonctionnement)

7/ Eglise de NEVILLE-SUR-MER : travaux

RAPPORTEUR : M. Richard LETERRIER, maire

EXPOSE

Monsieur le Maire explique que l'association Neville Patrimoine œuvre depuis plusieurs années à la restauration du clocher de l'église de NEVILLE-SUR-MER.

Pour rappel, la mission « Diagnostic des travaux de restauration du clocher de l'église de NEVILLE-SUR-MER » a été confiée à Madame Helena COUDRAY, architecte, par délibération municipale N°D2021/09/032B.

Le dossier de diagnostic a été reçu en mairie le 29 juillet 2022. Il en ressort 3 tranches de travaux :

Tranche N°1	Restauration du clos et couvert de la tour-clocher	287 023,28 € HT
Tranche N°2	Restauration du clos et couvert du vaisseau principal	298 058,66 € HT
Tranche N°3	Travaux intérieurs ponctuels et mise en conformité PMR	118 110,64 € HT
TOTAL		703 1925,58 € HT
		843 831,10 € TTC

Monsieur le Maire indique que, compte-tenu du classement de l'église au titre des Monuments Historiques, les artisans sélectionnés devront être qualifiés pour des chantiers en restauration des monuments historiques ou du patrimoine ancien. Le devis de l'architecte a été transmis pour avis à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de Normandie. Il convient donc de déposer des demandes de subvention auprès d'autres des différents interlocuteurs. En fonction des subventions promises, la somme de 287 000 € pourrait être alors engagée.

Louis GUILLOTTE indique que si le projet concerne l'accessibilité du bâtiment, alors la DRAC peut aider financièrement. **Richard LETERRIER** indique que la tranche 3 englobe cette action à hauteur de 1 610 €, qu'il s'agit bien de sécurisation et non de la rénovation, qu'il conviendrait de faire intégrer les habitants au projet, qu'il serait dommage, vis-à-vis des adhérents de l'association Néville Patrimoine, que ce projet ne puisse pas aboutir.

DELIBERATION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adresser les demandes de subvention (DRAC Normandie ; Région Normandie, Département de la Manche, CAC, Fondation du Patrimoine) pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, à 1 abstention,

AUTORISE le maire, à adresser les demandes de subventions suivantes :

- Projet de restauration de l'église de NEVILLE-SUR-MER – Tranche 1.

8/ Gîte communal : tarifs

RAPPORTEUR : Mme Valérie MONTRIEUL-XAMENA, adjointe en de la communication, de la gestion du gîte communal, de la vie associative et culturelle

EXPOSE

Pour l'année 2023, les tarifs appliqués par Gîtes de France ne seront pas changés à l'exception de la nuitée supplémentaire.

Ces mêmes tarifs seront appliqués dans le cadre de location directe.

TARIFS GITES DE FRANCE & TARIFS LOCATION DIRECTE

PERIODE	TARIF 7 JOURS (du samedi au samedi)	TARIF 3 NUITS EN SEMAINE	TARIF 4 NUITS EN SEMAINE	TARIF WEEK-END 2 NUITS	TARIF WEEK-END 3 NUITS	TARIF NUITEE SUPPLEMENTAIRE
Du 7 janvier 2023 au 1er avril 2023	1 220 €	830 €	1 070 €	720 €	920 €	250 €
Du 1er avril 2023 au 1er juillet 2023	1 420 €	830 €	1 070 €	720 €	920 €	250 €
Du 1er juillet 2023 au 26 août 2023	1 720 €					250 €
Du 27 août 2023 au 30 septembre 2023	1 420 €	830 €	1 070 €	720 €	920 €	250 €
Du 30 septembre 2023 au 16 décembre 2023	1 220 €	830 €	1 070 €	720 €	920 €	250 €
Du 16 décembre 2023 au 6 janvier 2024	1 720 €					250 €

Afin de cibler un public non encore accueilli au sein du gîte (notamment les touristes étrangers), il sera aussi possible de louer le gîte via la plate-forme numérique AirBnB. La plate-forme de Gites de France n'est effectivement pas utilisée par ce public international.

De plus, l'utilisation par la mairie de Gites de France génère des frais (13 % du montant de la location). L'utilisation de AirBnB engendre, quant à elle, des frais moindres (3 % de commission).

Pour l'utilisation de l'opérateur numérique AirBnB, **Valérie MONTRIEUL-XAMENA** propose à l'assemblée les tarifs suivants :

TARIFS OPERATEUR NUMERIQUE - 2 NUITEES AU MINIMUM				
PERIODE	TARIF 7 JOURS (du samedi au samedi)	TARIF NUITEE SI LOCATION 7 JOURS	TARIF NUITEE EN SEMAINE, DU DIMANCHE AU JEUDI	TARIF NUITEE EN WEEK-END, VENDREDI ET SAMEDI
Du 7 janvier 2023 au 1er avril 2023	1 260 €	180 €	270 €	360 €
Du 1er avril 2023 au 1er juillet 2023	1 470 €	210 €	270 €	360 €
Du 1er juillet 2023 au 26 août 2023	1 750 €	250 €		
Du 26 août 2023 au 30 septembre 2023	1 470 €	210 €	270 €	360 €
Du 30 septembre 2023 au 16 décembre 2023	1 260 €	180 €	270 €	360 €
Du 16 décembre 2023 au 6 janvier 2024	1 750 €	250 €		

Valérie MONTRIEUL-XAMENA précise qu'elle gère les demandes de réservation en temps réel, de manière à bloquer les dates sur les calendriers des différents sites utilisés.

Angélique BERTOT demande si à long terme, l'utilisation de la plate-forme Gites de France pourrait être abandonnée. **Valérie** précise que, pour l'instant, Gites de France ne réagit pas au fait que des cases du calendrier soient bloquées. **Monsieur le Maire** ajoute que le plus intéressant économiquement est le système de location directe.

Elodie ARONDEL indique que beaucoup de personnes viennent la questionner sur les conditions de location du gîte communal.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

ACCEPTE le maintien des tarifs (7 jours, 3 nuits en semaine, 4 nuits en semaine, week-end 2 nuits, week-end 3 nuits),

ACCEPTE l'augmentation du tarif pour la nuitée supplémentaire,

ACCEPTE les tarifs dans le cadre de la réservation via l'opérateur numérique AirBnB.

9/ Affaires et questions diverses

Etat de la voirie :

Angélique BERTOT aborde le sujet du mauvais état de la Route Départementale N°26, notamment en cas de croisement avec d'autres véhicules. **Monsieur le Maire** indique que le correspondant du Conseil Départemental, gestionnaire de cette voirie sera informé de cet état afin que des travaux soient réalisés.

Projet d'aménagement Place Gustave Lamache :

Louis GUILLOTTE demande des précisions quant aux travaux d'aménagement prévus Place Gustave Lamache et sur la notion de désimperméabilisation des surfaces de stationnement. **Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit des aménagements analogues à ceux réalisés Hameau de la mer (dalles enherbées avec alvéoles), rappelle le projet d'ensemble de la place (création d'une charreterie (dans un style traditionnel : en pierres ou en bois pour rester dans le même aspect que la boulangerie) qui accueillera le distributeur de pains, un lieu pour les marchands ambulants, les toilettes publiques). Le chiffrage global de ce projet est en cours de réalisation. Le Conseil Départemental de la Manche peut subventionner des projets vertueux en terme d'environnement

Angélique BERTOT demande si le champ mitoyen sera intégré à ce projet d'ensemble. **Monsieur le Maire** précise que non, seule la Place Gustave Lamache est concernée, qu'il faut attendre le chiffre global de l'opération, mais que des subventions seront demandées. **Angélique BERTOT** relève qu'il s'agit d'un projet « Cœur de village » et demande si le City Park sera prévu à cet endroit. **Monsieur le Maire** indique que non mais qu'une aire de jeux pour enfants et un terrain de pétanques sont prévus. **Louis GUILLOTTE** demande si une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est possible. **Monsieur le Maire** confirme, complète que le Département de la Manche, le fonds de concours de la CAC sont sollicitables, de plus, si une borne

de recharge pour les Voitures à Assistance Electrique est installée, le SDEM (Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche) peut être également sollicité. **Louis GUILLOTTE** souhaiterait savoir si des travaux de réseau sont prévus. **Monsieur le Maire** indique que le réseau d'assainissement collectif a été réalisé et que de fait, aucun aménagement n'est prévu. **Monsieur le Maire** précise que le devis proposé par l'architecte pour ce projet vient d'être signer.

Muret devant la MAM (Maison d'Assistants Maternelles):

Jean-Noël LARONCHE demande des précisions quant aux pierres tombées du mur devant la MAM. **Monsieur le Maire** clarifie qu'il s'agit d'un automobiliste qui a fait la démarche d'établir un constat amiable, que l'assurance va prendre en charge totalement le coût des travaux.

Contrôles de vitesse Hameau de la Mer :

Monsieur le Maire informe que les résultats des contrôles de vitesse qui se sont déroulés pendant une dizaine de jours sont arrivés (câbles posés sur la route). Ce dispositif a permis de détecter le nombre et le type de véhicules (poids lourds, voitures...) passant, leur vitesse, de mieux analyser les périodes horaires de forte fréquentation. Ces résultats seront présentés lors du prochain Conseil Municipal.

Èvènements dans le cadre du 11 novembre 2022

Monsieur le Maire explique que, sur le territoire du canton du Val de saire, VICQ-SUR-MER est la commune d'accueil de la journée de commémoration de l'armistice. Dans ce cadre, plusieurs évènements sont organisés :

- 10h00 : Rassemblement place Gustave Lamache,
- 10h30 : Messe en l'Eglise de Cosqueville,
- 11h30 : Cérémonie commémorative au monument aux morts suivie d'un vin d'honneur en salle de la Vaquelotte. Ce monument datant de 1920, son centenaire aurait dû être fêté en 2020.

Monsieur le Maire ajoute que le Foyer Rural de VICQ-SUR-MER participe et contribue à l'évènement. Les adhérents de l'Atelier Vie d'Antan ont réalisé un énorme travail de collecte d'informations et de documents, de mise en place et de création de scénographie de l'exposition « Conscrits de VICQ-SUR-MER, ne pas les oublier ». **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à découvrir cette exposition et à s'inscrire au spectacle « Jules et Léontine » qui se passera à 18h à la Vaquelotte. **Monsieur le Maire** remercie vivement les bénévoles actifs de l'Atelier.

Travaux :

Dominique HAUCHECORNE informe que, courant semaine 46 « si la météo le permet », la cloche de l'église d'Angoville-en-Saire sera descendue par les agents des services techniques afin de pouvoir remplacer le bois de charpente qui la suspend. La location de la nacelle a donc été nécessaire sur 2 journées. Les décorations lumineuses seront allumées jusqu'à 22h et minuit le jour de Noël.

Dominique HAUCHECORNE annonce le chiffre total de goudron mis en place par les agents : 14 Tonnes. **Dominique HAUCHECORNE** précise qu'il en faudrait encore.

Sur le volet inondations, **Dominique HAUCHECORNE** explique que, dès qu'un épisode pluvieux très intense a lieu, il est sollicité par les usagers dès le lendemain et la visite sur le terrain lui prend une journée entière. **Angélique BERTOT** dit que la Route Départementale RD 116 entre GOUBERVILLE et NEVILLE-SUR-MER est toujours inondée lors de ces pluies. **Jean-Noël LARONCHE** précise que les buses devant assurer l'écoulement des eaux des fossés devant ses parcelles de maïs ont à nouveau disparu.

Monsieur le Maire souhaite que les décorations de Noël soient installées pour le Noël des enfants qui aura lieu le mardi 06 décembre 2022. **Dominique HAUCHECORNE** indique qu'elles le seront pour le week-end des 03 et 04 décembre 2022.

Prochain conseil : 07 ou 14 décembre 2022

La séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance, Antoine AMBROIS

Le Maire, Richard LETERRIER



